# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**DOW EUROPE GMBH**

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (UE) 2020/878

**Nom du produit: DOWSIL™ TC-6020 Thermally Conductive Encapsulant Part A**

**Date de révision:** 07.03.2025
**Version:** 4.0
**Date de dernière parution:** 16.06.2022
**Date d'impression:** 09.03.2025

DOW EUROPE GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit**
**Nom du produit:** DOWSIL™ TC-6020 Thermally Conductive Encapsulant Part A

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**Utilisations identifiées:** Industrie électrique et électronique

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**
DOW EUROPE GMBH
BACHTOBELSTRASSE 4
8810 HORGEN
SWITZERLAND

**Information aux clients:** 31 115 67 2626
SDSQuestion@dow.com

**c/o**
DOW BENELUX B.V.
HERBERT H.DOWWEG 5
HOEK
4542 NM TERNEUZEN
NETHERLANDS
**Téléphone:** (31) 115 67 2626

**1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE**
**Contact d'urgence 24h/24:** 00 41 447 28 2820
**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000
**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:**
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**2.3 Autres dangers**
Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

| | |
|---|---|
| Environnement: | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
| Santé humaine: | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique:** Composé de silicone
**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index | Numéro d'Enregistrement REACH | Concentration | Composant | Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 |
|---|---|---|---|---|
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail | | | | |
| **Numéro de registre CAS**<br>Not available<br>**No.-CE**<br>Non disponible<br>**No.-Index**<br>– | – | >= 81,0 - <= 98,0 % | Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane | Non classé<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 5 000 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation:<br>> 2,3 mg/l, 4 h, poussières/brouillard |

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours**

**Conseils généraux:**
S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** Se rincer la bouche à l'eau. Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre chimique sèche. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance..

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium. Oxydes de métaux. Oxydes de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur..
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle**
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

| Composant | Réglementation | Type de liste | Valeur |
|---|---|---|---|
| Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane | ACGIH | TWA Fraction respirable | 1 mg/m3 , Aluminium |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains | | |
| | FR VLE | VME | 10 mg/m3 |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires) | | |

**Procédures recommandées de contrôle**
Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.
Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.
Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.
Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.
Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.
Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.
Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.
Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.
Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France.

**Dose dérivée sans effet**
Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane
**Travailleurs**

| ***Aigu - effets systémiques*** | | ***Aigu - effets locaux*** | | ***Long terme - effets systémiques*** | | ***Long terme - effets locaux*** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 3 mg/m3 | n.a. | 3 mg/m3 |

**Consommateurs**

| ***Aigu - effets systémiques*** | | | ***Aigu - effets locaux*** | | ***Long terme - effets systémiques*** | | | ***Long terme - effets locaux*** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 0,75 mg/m3 | 1,32 mg/kg p.c./jour | n.a. | 0,75 mg/m3 |

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, pour une manipulation à température élevée sans ventilation suffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|---|
| **Aspect** | |
| **Etat physique** | liquide |
| **Couleur** | blanc à blanc cassé |
| **Odeur** | inodore |
| **Seuil olfactif** | Donnée non disponible |
| **pH** | Donnée non disponible |
| **Point de fusion/point de congélation** | |
| **Point/ intervalle de fusion** | Donnée non disponible |
| **Point de congélation** | non déterminé |
| **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | |
| **Point d'ébullition (760 mmHg)** | > 35 °C |
| **Point d'éclair** | **coupelle fermée** >100 °C |
| **Inflammabilité (solide, gaz)** | Non applicable |
| **Inflammabilité (liquides)** | Inflammable (voir point d'ignition) |
| **Limite d'explosivité, inférieure** | Donnée non disponible |
| **Limite d'explosivité, supérieure** | Donnée non disponible |
| **Tension de vapeur** | Donnée non disponible |
| **Densité de vapeur relative (air = 1)** | Donnée non disponible |
| **Densité relative (eau = 1)** | 2,93 |
| **Solubilité(s)** | |
| **Hydrosolubilité** | non déterminé |
| **Coefficient de partage: n-octanol/eau** | non déterminé |
| **Température d'auto-inflammation** | Donnée non disponible |
| **Température de décomposition** | Donnée non disponible |
| **Viscosité cinématique** | Donnée non disponible |
| **Caractéristiques de la particule** | |
| **Taille des particules** | Non applicable |

**9.2 Autres informations**

| | |
|---|---|
| **Poids moléculaire** | Donnée non disponible |
| **Viscosité dynamique** | 10 000 mPa.s |
| **Propriétés explosives** | Non explosif |
| **Propriétés comburantes** | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| **Substances auto-échauffantes** | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |

| | |
|---|---|
| **Taux de corrosion du métal** | Non corrosif pour les métaux. |
| **Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)** | Donnée non disponible |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Les informations toxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables**
Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

**Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)**

**Points équivalent de la toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë par voie orale**

**Informations sur le produit:**

Toxicité très faible par ingestion. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre: Irritation gastro-intestinale.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, > 5 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

**Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, > 2 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

**Informations sur le produit:**

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 2,3 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour un ou des produits semblables:
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):
Essentiellement non irritant pour les yeux.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour un ou des produits semblables:
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Sensibilisation**

**Informations sur le produit:**

Pour la sensibilisation cutanée.
Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour la sensibilisation cutanée.
Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Danger par aspiration**

**Informations sur le produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)**

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour un ou des produits semblables:
Il n'a pas été démontré qu'une exposition à l'alumine seule provoque une maladie chronique pulmonaire. Certaines formes d'alumine lorsqu'elles sont injectées directement dans les poumons des animaux provoquent une fibrose, mais ceci n'est pas une voie normale d'exposition.

**Cancérogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour un ou des produits semblables: Bien que des rapports indiquent que certaines formes d'alumine ont provoqué des tumeurs en cas d'injection directe dans les poumons d'animaux de laboratoire, il n'y a pas de preuve que l'alumine soit cancérogène par les voies d'exposition normales.

**Tératogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations pour les composants:**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

*Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.*

**12.1 Toxicité**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Pour un ou des produits semblables:
CE50, Poisson, 96 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**
Pour un ou des produits semblables:
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques**
Pour un ou des produits semblables:
CE50r, Algues, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Aucune donnée trouvée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**
Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Alumine traitée au méthoxysiloxane et alcoxysilane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, lorsqu'il est mis au rebut sans avoir été utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/EC, à condition qu'il remplisse les critères énumérés à l'Annexe III de cette directive. Les méthodes d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales, de même qu'à tous les règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux. Pour des produits utilisés, souillés et résiduels, des évaluations complémentaires peuvent être exigées.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

| | | |
|---|---|---|
| **14.1** | **Numéro ONU ou numéro d'identification** | Sans objet |
| **14.2** | **Désignation officielle de transport de l'ONU** | Non reglementé pour le transport |
| **14.3** | **Classe(s) de danger pour le transport** | Sans objet |
| **14.4** | **Groupe d'emballage** | Sans objet |
| **14.5** | **Dangers pour l'environnement** | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| **14.6** | **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** | Pas de données disponibles. |

**Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):**
**Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure**

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

| | | |
|---|---|---|
| **14.1** | **Numéro ONU ou numéro d'identification** | Not applicable |
| **14.2** | **Désignation officielle de transport de l'ONU** | Not regulated for transport |

| | | |
|---|---|---|
| **14.3** | **Classe(s) de danger pour le transport** | Not applicable |
| **14.4** | **Groupe d'emballage** | Not applicable |
| **14.5** | **Dangers pour l'environnement** | Not considered as marine pollutant based on available data. |
| **14.6** | **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** | No data available. |
| **14.7** | **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

| | | |
|---|---|---|
| **14.1** | **Numéro ONU ou numéro d'identification** | Not applicable |
| **14.2** | **Désignation officielle de transport de l'ONU** | Not regulated for transport |
| **14.3** | **Classe(s) de danger pour le transport** | Not applicable |
| **14.4** | **Groupe d'emballage** | Not applicable |
| **14.5** | **Dangers pour l'environnement** | Not applicable |
| **14.6** | **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** | No data available. |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement REACh (CE) n° 1907/2006**
Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de

l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

| | |
|---|---|
| **REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)** | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75 |

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**
Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**
non déterminé

| | |
|---|---|
| **Maladies Professionnelles (R-461-3, France):** | (Non applicable) |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**
Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

**Révision**
Numéro d'identification: 4126617 / A305 / Date de création: 07.03.2025 / Version: 4.0

Si cette version de la FDS contient des modifications importantes par rapport à la version précédente, elles sont répertoriées ci-dessous ou indiquées par des doubles barres en gras dans la marge de gauche de ce document.
Les modifications portent sur l'identification, les dangers, les informations tox/écotox et l'ajout/le retrait des ingrédients, ainsi que sur les informations réglementaires, les informations sur les dangers, les utilisations, les mesures de gestion des risques et d'autres modifications réglementaires importantes du produit. Une explication détaillée des modifications peut être obtenue sur demande.
**Légende**

| | |
|---|---|
| ACGIH | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| FR VLE | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| TWA | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |

**Texte complet pour autres abréviations**
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société

américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW EUROPE GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources

extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
FR